

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

**ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU la demande de l'entreprise SARL ROCH TP représentée par Monsieur ROCH Teddy en date du 22 septembre 2026, pour la réalisation d'un branchement ENEDIS en aérien,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux au 461 route de Saint-André (RD51).

Objet :

**RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

**461 route de Saint-André
(RD51)**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux (branchement ENEDIS en aérien), **du 5 au 31 octobre 2026 inclus**, sur la voie départementale n° 51, au 461 route de Saint-André, la circulation sera réglementée dans le sens des points de repères (PR) décroissants avec une restriction de chaussée (Empiètement sur chaussée / Largeur de la voie maintenue 6 m).

Les travaux sont réalisés selon la solution de raccordement aérien retenue et ne devront entraîner aucune ouverture de chaussée sur la RD51.

ARTICLE 2 :

L'entreprise devra prendre contact préalablement aux travaux avec Jérôme MAINARD de Clé Ingénierie (tél. 04 77 78 81 93) afin de coordonner son intervention avec les travaux de voirie en cours sur la RD51.

ARTICLE 3 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARRÊTÉ n°2026/59

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Monsieur le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne et l'Entreprise SARL ROCH TP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Rémy RONDELET

